

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 8 BIS ROUTE DE PAU DANS LE CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ SOGEP

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU les demandes en date du 10 décembre 2024 par lesquelles la société SOGEP demande l'autorisation de réaliser un passage bateau au 8 bis route de Pau ;

ARRETE :

Article 1 : La société SOGEP est autorisée à empiéter sur la voie au niveau du 8 bis route de Pau, à compter du 16 décembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 inclus pour permettre la réalisation d'un passage bateau.

Article 2 : La circulation sur la route de Pau, sera maintenue sur toute la période de travaux. Les voies de circulation seront réduites à une voie dans les deux sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 4 : La société SOGEP mettra en place la signalisation nécessaire, par l'installation de feux tricolores alternant.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société SOGEP.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- L'Agence Départementale des Routes de Lourdes et du Pays des Gaves,
- Monsieur DOS SANTOS Anthony, société SOGEP.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 12 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

